



REGLEMENT INTERIEUR

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL DES CLUBS

CDC JEUNES

Ce règlement intérieur vient compléter certains articles du Règlement du Championnat National des Clubs Jeunes – MAJ Janvier 2019

Seuls les alinéas des articles du règlement concerné par un complément sont repris ci-dessous. Les alinéas et articles du règlement non repris sur ce document, restent applicables.

Article 3 - Comité de pilotage

Il est constitué par des membres désignés par le Comité Départemental.

Article 4 - Les divisions et les groupes

4.1 Divisions

Le CDC benjamins / minimes est composé de 10 clubs répartis en 3 poules (1 de 4 équipes et 2 de 3 équipes).

Le CDC cadets / juniors est composé de 13 clubs répartis en 4 poules (1 de 4 équipes et 3 de 3 équipes).

Article 5 – Saison sportive et calendrier

5.1 Saison sportive

- ✓ Pour la phase de poules
 - 1 journée le samedi 16 février et éventuellement le barrage le dimanche 17 février (si aucun accord pour jouer le samedi).

-le barrage se déroule sur le terrain de la poule du samedi.

- ✓ Pour la phase finale
 - le samedi 16 mars 2019 au TPO à 9h30

Les 2 premiers de chaque poules de CDC jeunes, soit 8 équipes en cadets / juniors et 6 équipes en benjamins / minimes, participent à cette phase finale qui se déroulera sur un jour.

En benjamins / minimes les rencontres des 1/4 finales opposeront le premier de la poule C au second de la poule B, le deuxième de la poule A au deuxième de la poule C, les 1^{er} de la poule A et B sont exempt du ¼ de finale.

En cadets / juniors les rencontres des 1/4 finales opposeront le premier de la poule A au second de la poule B, le premier de la poule B au second de la poule C, le premier de la poule D au second de la poule A, le premier de la poule C au second de la poule D.

Le tirage des ½ finales est intégral.

Le nombre de qualifiés en CRC jeune sera celui alloué par le Comité Régional Occitanie.

Les perdants de ¼ de finales participeront à la coupe du président.

Article 7 – Charges du club organisateur

- Autorisations
 - recueillir l'autorisation d'ouverture de buvettes
 - prévoir un défibrillateur à portée d'utilisation si possible
 - prévoir la possibilité d'appeler les secours en cas de nécessité. Les numéros des services d'urgence devront être affichés à la table de marque et fournis au Délégué.

- Contrôle des boules et licences
Le secteur du club organisateur doit mettre à disposition de celui-ci le matériel nécessaire à ces contrôles.

- Sonorisation
Une sonorisation en bon état de fonctionnement et suffisamment puissante pour couvrir l'ensemble des jeux.

- Table de marque

L'organisateur doit prévoir au moins 2 tables pour remplir les feuilles de match

- Terrains
 - Afficher le plan des terrains
 - Fournir des cercles de jeux homologués dès le début de la compétition
- Frais à charge de l'Association
Les frais d'arbitrage suivant le barème de la FFPJP
- Restauration
Organiser la restauration (si possible) de midi sur place (ou dans un restaurant très proche) avec un menu à 15€ maximum tout compris pour les adultes et 10€ pour les enfants.

Article 8 – Arbitrage – Délégations

8.1 Arbitrage

- ✓ Phase de poules
Le secteur du club qui reçoit désignera un arbitre.
- ✓ Phase finale
La commission d'arbitrage du Comité Départemental désignera les arbitres en nombre nécessaire.

8.2 Délégations

- ✓ Phase finale
Le Comité de Pilotage désignera les délégués en nombre nécessaire.

Article 9 – Participation

9.2 Inscriptions

- Les inscriptions sont gratuites mais nécessite un chèque de caution de 50€.
- Les clubs ne s'étant pas acquittés des éventuelles amendes infligées la saison précédente ne pourront pas s'inscrire pour la saison en cours.
- Le Comité de Pilotage Départemental envoie, chaque année, un formulaire de participation à retourner avant une date butoir fixée par le CD 31.

Article 10 – Composition des équipes

Le club doit établir une liste initiale de joueurs participant au CDC jeunes. Cette liste devra être déposée au Comité Départemental avant une date butoir fixée par celui-ci.

Vendredi 15 février 2019.

Article 15 - Forfaits et sanctions pécuniaires

15.2

- Premier forfait : amende de 100€ pour un match soit 200€ pour une journée à 2 matches.
L'abandon en cours de journée ou de match équivaut à un forfait avec application des amendes relatives.
- A compter du 2^{ème} forfait, le forfait général est prononcé avec une amende de 400€.

